

# INFORMATION CANTINE RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2023

## Commandes :

Les commandes de repas cantine pour la semaine de la rentrée (du lundi 4 septembre au vendredi 8 septembre 2023) sont à effectuer sur le téléphone portable de la cantine au **06.33.89.64.14** avant jeudi 31 août 2023 à 8h00.

Les fiches de renseignements de cantine et garderie (pause méridienne) (disponibles sur demande en mairie ou sur le site internet de la commune) doivent être renseignées et retournées à la Mairie avant toute commande. Vous devrez également fournir en mairie une copie de l'attestation d'assurance scolaire-extra-scolaire.

Votre enfant ne pourra pas prendre son repas cette semaine si vous n'avez pas commandé et rempli la fiche de renseignements. Les enfants devront être inscrits à la cantine au plus tard le jeudi, avant 08h00, pour la semaine suivante sur le téléphone portable de la cantine.

Exceptionnellement, en cas de maladie uniquement, il sera possible d'annuler un repas en appelant avant 8h00 sur le téléphone portable de la cantine :

- le mardi au plus tard pour le repas du jeudi ou du vendredi,
- le jeudi au plus tard pour le repas du lundi,
- le vendredi au plus tard pour le repas du mardi.

Tout repas commandé sera facturé. Aucune commande ne pourra être ajoutée pour la semaine suivante passé le jeudi 8h.

Le règlement de la cantine est distribué avec les fiches de renseignements, il est également consultable dans le panneau d'affichage de l'école, sur le site internet de la commune ou en mairie.

## Fournitures :

Merci de bien vouloir fournir à vos enfants une serviette en tissu marquée à son nom une boîte de mouchoirs en papier par famille en mentionnant le nom du (des) enfant(s) et « cantine » sur la boîte.

## Tarifs :

Tarifs cantine année scolaire 2022-2023					
	Habitants de PERRIER				Extérieur
Quotient CAF	0-350	351-500	501-700	>700	-
Aide du CCAS	2,50 €	2,30 €	1,80 €	-	-
Tarif applicable	2,10 €	2,30 €	2,80 €	4,60 €	5,70 €

Si vous souhaitez bénéficier de l'aide cantine du CCAS dès la facturation du mois de septembre : Vous devez fournir un justificatif de votre quotient CAF récent à la mairie avant le 22 septembre 2023, même si vous en bénéficiez l'année scolaire précédente.

En l'absence de justificatif, la facturation s'effectuera au tarif ordinaire.

Les repas non décommandés et non pris ne peuvent pas bénéficier de l'aide CCAS, ils sont facturés plein tarif.

## Règlement des factures :

Vous avez maintenant la possibilité d'effectuer vos règlements de facture de cantine par :

### - Prélèvement automatique pour toutes vos échéances :

Si vous choisissez ce type de paiement, vous devez compléter un mandat de prélèvement SEPA en y joignant un justificatif de domicile et un RIB et nous retourner le tout en mairie. Vous recevrez les factures pour information et le montant sera prélevé directement sur votre compte à chaque échéance sans autre formalité de votre part.

Le prélèvement s'effectuera tant que les factures seront émises sauf demande d'interruption de votre part.

Vous pouvez interrompre le prélèvement à tout moment en respectant un préavis d'un mois et en informant par écrit la mairie et votre établissement bancaire.

Si vous changez de compte bancaire, une nouvelle demande de mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée. La modification ne pourra être prise en compte que le mois suivant la date de demande de modification.

Si vous changez d'adresse postale, vous devez en informer la mairie et joindre un nouveau justificatif de domicile.

- Paiement en ligne sur le portail PAYFIP à chaque échéance : Ce service est accessible 7 jours/7 et 24 heures/24.- A la Trésorerie d'Issoire : par chèque, carte bancaire ou en espèces.